

### **REUNION DU MERCREDI 23 OCTOBRE 2024**

Présents : Mesdames Valérie LAGARDE, Alexandra MIQUAU. MM. Mickaël ANDEOL, Franck BAROS, Jean-Marie BORDIER, Alain CANDELON, Nicolas LATOURNERIE, Alexander PRIETO, Sébastien ROUSSEAU

Excusés : Pascal ANDREU, Ali RAFI.

Assiste : Philippe LANNEAU

**Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 91.50 euros**

### **Départemental 1 – INTERSPORT- Poule A**

#### **AUDENGE ES 2 (505552) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Saqueboeuf Braneyre Julien, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### **FC GRAVES 2 (563803) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Boubet Julien, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### **MEDOC ATLANTIQUE FCC 2 (582232) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Cauhape David, possède le diplôme requis.

Toutefois, cet éducateur est aussi l'éducateur référent de l'équipe Brassage LFNA catégorie U15.

Or, en application de l'article 4 du Statut des Educateurs de la FFF, et de l'interdiction de cumul, un éducateur ne peut être éducateur référent de 2 équipes soumises au statut dans le même club.

**En conséquence, la commission donne 30 jours, au club pour désigner deux éducateurs différents qui possèdent le diplôme requis, pour les deux équipes concernées : Séniors D1 Intersport et Brassage U15 LFNA. En l'absence de réponse dans ce délai, la commission déclarera les deux équipes en infraction et appliquera le retrait d'un point par match joué en infraction.**

**La commission note l'absence excusée de l'éducateur référent lors de la journée 1.**

#### **FC GRAND SAINT EMILIONNAIS 2 (580630) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Villegente Samuel, possède le diplôme requis.

Toutefois, celui-ci n'est pas présent sur les FMI.

Monsieur Légglise Yannick, présent sur les FMI, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### **LE TAILLAN AS 2 (518036) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Commin Cédric, ne possède pas le diplôme requis.

Toutefois, il est l'éducateur qui a permis l'accession de cette équipe lors de la saison 2023-2024.

**La commission dit le club en règle par dérogation avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### **COUSTRAS US (513423) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Rovira Sébastien, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

## COMMISSION STATUT DES EDUCATEURS

### ES DU FRONSADAIS 1 (582752) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Martin Florent, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors des journées 1 – 3 et 5. L'amende prévue aux tarifs du District pour la saison 2024-2025 est de 45.50 euros.**

**La commission applique donc une amende de 136.50 euros.**

### LE HAILLAN FOOT 33 (560588) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Specia Lory, ne possède pas le diplôme requis.

Toutefois, cet éducateur est inscrit à la formation DF CS qui va débiter le 26 novembre 2024.

**La commission accorde une dérogation pour l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation afin de bénéficier de la dérogation. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée en infraction avec effet rétroactif depuis la première journée de championnat et il sera fait application du retrait d'un point par match joué en infraction.**

### ATHLETIC 89 FC 1 (560755) :

L'éducateur déclaré, Monsieur El Mouhib Samir, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### MACAU SJ 1 (505613) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Blanco Pierre, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### STADE BLAYAIS 1 (505569) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Lassou Damien, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, il est l'éducateur qui a permis l'accession de cette équipe en D1 lors de la saison 2022-2023.

**La commission dit le club en règle par dérogation avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### SC SAINT SYMPHORIEN 1 (505634) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Vaitulukina Rémy, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### LIBOURNE ASSOCIATION 2024 (564925) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Beka Roland, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

DEPARTEMENTAL 1 - INTERSPORT - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2024-2025 - POULE A - DIPLOME REQUIS : CFF3 OU DF COACH SENIO							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
505552	AUDENGE ES 2		350514538	SAQUEBOEUF BRANEYRE Julien	DF CS		En Règle
563803	FC GRAVES 2		319216629	BOUBET Julien	BMF		En Règle
582232	FC CŒUR MEDOC ATLANTIQUE 2		300762926	CAUHAPE David	CFF3	ATTENTE REPONSE CLUB	
580630	FC GRAND ST EMILIONNAIS 2		339231964	LEGLISE Yannick	BEF		En Règle
518036	LE TAILLAN A.S. 2		329203672	COMMIN Cédric	CCFI SE	Educateur ayant permis l'accession	En Règle par dérogation
513423	COUSTRAS US 1		300535980	ROVIRA Sébastien	DF CS		En Règle
582752	ES DU FRONSAIS 1		310252477	MARTIN Florent	CFF3		En Règle
560855	LE HAILLAN FOOT 33 1		340522785	SPECIA Lory	Aucun	Inscrit Formation CFI Séniors et DFCS	Dérogation
560755	ATHLETIC 89 FC 1		1766215843	EL MOUHIB Samir	CFF3		En Règle
505613	MACAU SJ 1		319224134	BLANCO Pierre	CFF3		En Règle
505569	STADE BLAYAIS 1		320533759	LASSOU Damien	CCFI SE	Educateur ayant permis l'accession	En Règle par dérogation
505634	S.C. ST SYMPHORIEN 1		390526953	VAITULUKINA Rémy	CFF3		En Règle
564925	LIBOURNE ASSOCIATION 2024		390520479	BEKA Roland	BEF		En Règle

### Départemental 1 – INTERSPORT- Poule B

#### CS LANTONNAIS (505697) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Murville Eric, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### BLANQUEFORT ES 2 (525223) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Robinet Eric, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### TALENCE FC 2 (580608) :

L'éducateur déclaré, Monsieur KUMPESA LUMINGO Simao, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### SAINT MEDARD EN JALLES 2 (513182) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Aragon Arnaud, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### VENDAYS MONTALIVET (552666) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Prat Sébastien, ne possède pas le diplôme requis.

Toutefois, il est l'éducateur qui a permis l'accession lors de la saison 2023-2024.

**La commission dit le club en règle par dérogation avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

## COMMISSION STATUT DES EDUCATEURS

**La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors des journées 1 et 3. L'amende prévue aux tarifs du District pour la saison 2024-2025 est de 45.50 euros.**

**La commission applique donc une amende de 91 euros.**

### LE BOUSCAT US 3 (515159) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Mondout Christian, ne possède pas le diplôme requis.

Toutefois, il est l'éducateur qui a permis l'accession lors de la saison 2023-2024.

**La commission dit le club en règle par dérogation avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### UNION SAINT JEAN (525226) :

L'éducateur déclaré, Monsieur MIKELBRENCIS Damien, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### CAUDERAN AGJA (505837) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Cebola Damien, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### BORDEAUX ETUDIANTS CLUB 1 (500042) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Sarr Daniel, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### STADE PESSACAIS UC 1 (500139) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Hairech Samir, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La commission note l'absence excusée de l'éducateur référent lors de la journée 1.**

### US ARTIGUAISE 1 (580706) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Juan Franck, possède le diplôme requis.




**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### GENSAC MONCARET 1 (550080) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Buil Marc, ne possède pas le diplôme requis.

Toutefois, celui-ci s'engage à suivre une formation DFCS.

**La commission accorde une dérogation pour l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation afin de bénéficier de la dérogation. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée en infraction avec effet rétroactif depuis la première journée de championnat et il sera fait application du retrait d'un point par match joué en infraction.**

DEPARTEMENTAL 1 - INTERSPORT - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2024-2025 - POULE B - DIPLOME REQUIS : CFF3 OU DF COACH SE							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
505697	CS LANTONNAIS		310606833	MURVILLE Eric	BEF		En Règle
525223	BLANQUEFORT ES 2		339237066	ROBINET Eric	BMF		En Règle
580608	TALENCE FC 2		2544159056	KUMPESA LUMINGO Simao	DFCS		En Règle
513182	ST MEDRARD EN JALLES 2		339247751	ARAGON Arnaud	BMF		En Règle
552666	VENDAYS MONTALIVET 1		340523979	PRAT Sébastien	MODULES CFF3	Educateur ayant permis l'accession	En Règle par Dérogation
515159	LE BOUSCAT US 3		380526906	MONDOUT Christian	MODULES CFF3	Educateur ayant permis l'accession	En Règle par Dérogation
525226	UNION SAINT JEAN 1		1152414949	MIKELBRENCIS Damien	BMF		En Règle
505837	CAUDERAN AGJA		310516019	CEBOLA Damien	CFF3		En Règle
500042	BORDEAUX ETUDIANTS CLUB 1		2546893769	SARR Daniel	CFF3		En Règle
500139	STADE PESSACAIS UC 1		320547167	HAIRECH Samir	DFCS		En Règle
580706	US ARTIGUAISE 1		301086393	JUAN Franck	CFF3		En Règle
550080	GENSAC MONCARET 1		339245914	BUIL Marc	Aucun	S'engage à s'inscrire en formation DFCS	Dérogation

### Départemental 2 – Poule A

#### LEOGNAN USC 1 (521895) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Seck Ibrahim Ikkal, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### US LAMOTHE MONGAUZY (517420) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Caron Cédric, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### FC AMBES (513462) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Nau Stéphane, ne possède pas le diplôme requis.

Toutefois, il est l'éducateur qui a permis l'accession lors de la saison 2023-2024.

**La commission dit le club en règle par dérogation avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### FC SAINT ANDRE DE CUBZAC 2 (505581) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Dumortier Michel, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

## COMMISSION STATUT DES EDUCATEURS

### LE TAILLAN AS 3 (518036) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Kuhn Cyril, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### AMBARES ES 1 (550784) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Fernandez Christophe, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### LA BREDE FC 3 (505814) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Lacroix Benjmain, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### FC BIGANOS 2 (506296) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Moneghetti Patrice, ne possède pas le diplôme requis.

Toutefois, cet éducateur est inscrit à la formation CFI Séniors qui va débiter le 2 décembre 2024.

**La commission accorde une dérogation pour l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation afin de bénéficier de la dérogation. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée en infraction avec effet rétroactif depuis la première journée de championnat et il sera fait application du retrait d'un point par match joué en infraction.**

### CADAUJAC SC 2 (500343) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Dolphens Mathieu, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### SAINT MEDARD PETIT PALAIS (500446) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Godineau Mickaël, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### US SAINT DENIS DE PILE (518025) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Vallade Franck, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**








### BORDS DE GARONNE (564832) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Beylard Sébastien, possède le diplôme requis.

Toutefois, celui-ci n'ayant pas effectué ses recyclages obligatoires, il ne possède pas de licence TECHNIQUE REGIONALE.

La commission demande que cet éducateur suive ce recyclage obligatoire.

**La commission accorde une dérogation jusqu'à ce que l'éducateur suive le recyclage obligatoire pour être en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée en infraction avec effet rétroactif depuis la première journée de championnat et il sera fait application du retrait d'un point par match joué en infraction.**

DEPARTEMENTAL 2 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2024-2025 - POULE A - DIPLOME REQUIS : Modules CFF3 ou CF SENIORS							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
521895	LEOGNAN USC 1		329215348	SECK IBRAHIM Ikkal	CFF3		En Règle
517420	US LAMOTHE MONGAUZY 1		301089939	CARON Cédric	CCFI SE		En Règle
513462	FC AMBES 1		350520487	NAU Stéphane	Aucun	Educateur ayant permis l'accession	En Règle par Dérogation
505581	FC ST ANDRE DE CUBZAC 2		301560111	DUMORTIER Michel	BEF		En Règle
518036	LE TAILLAN A.S. 3		320534236	KUHN Cyrille	CCFI SE		En Règle
550784	AMBARES ES 1		2543539021	FERNANDEZ Christophe	CFF3		En Règle
505814	LA BREDE FC 3		301086186	LACROIX Benjamin	CFF3		En Règle
506296	FC BIGANOS 2		380515921	MONEGHETTI Patrice	CFFI	Inscrit Formation CFI Séniors DEC 2024	Dérogation
500343	CADAUJAC SC 2		400635286	DOLPHENS Mathieu	CCFI SE		En Règle
500446	ST MEDARD PETIT PALAIS 1		301085851	GODINEAU Mickaël	CFF3	Educateur ayant permis l'accession	En Règle
518025	U.S. ST DENIS DE PILE 1		300319857	VALLADE Franck	DES		En Règle
564832	BORDS DE GARONNE		319215464	BEYLARD Sébastien	BMF	PAS de LICENCE TECH	Dérogation

### Départemental 2 – Poule B

#### PORTUGAIS CS 1 (531375) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Gundogdu Kezim, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### JS TEICHOISE 1 (505644) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Pereira Olimpico, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### GIRONDE LA REOLE FC 1(554180) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Ducloux Jérôme, ne possède pas le diplôme requis. Cet éducateur n'était pas, l'éducateur référent présent sur les FMI lors de la saison 2023-2024, saison de l'accession.

**La commission donne un délai de 30 jours au club, afin de désigner un éducateur possédant le diplôme nécessaire pour être en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football, à savoir le CFI SENIORS ou d'inscrire cet éducateur à la formation CFI Seniors.**

**Passé ce délai, la commission sera contrainte de déclarer l'équipe en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football et sera contrainte d'appliquer le retrait d'un point par match joué en infraction.**



## COMMISSION STATUT DES EDUCATEURS

### ALLIANCE DU MORON FC 2 (560500) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Jullion Florian, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### MERIGNAC SA 3 (505679) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Mouhoum Abel, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### MONTESQUIEU FC 1 (590336) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Tang Mbeng Jean Christian, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### CESTAS SAG 3 (525228) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Henquel Patrick, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### PAYS AUROSSAIS FC 2 (560162) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Olkovic Jérôme, possède le diplôme requis.

Toutefois, cet éducateur ne possède pas de licence EDUCATEUR FEDERAL.

**La commission demande la saisie de ladite licence.**

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### MARTIGNAS ILLAC 2 (552012) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Roque Jérémy, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### LA BASTIDIENNE SC (500057) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Hassun Faris, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### FARGUES TOULENNE (519713) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Balade Bruno, possède le diplôme requis.





**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### BRUGES ES (523443) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Emanu Julien, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**



DEPARTEMENTAL 2 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2024-2025 - POULE B - DIPLOME REQUIS : Modules CFF3 ou CF SENIORS							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
531375	PORTUGAIS CS 1		339246580	GUNDOGDU Kezim	CFF3		En Règle
505644	JS TECHOISE 1		2300507085	PEREIRA Olimpio	CFF3		En Règle
554180	GIRONDE LA REOLE FC 1		2544496587	DUCLoux Jérôme	Aucun		En Infraction
560500	ALLIANCE DU MORON FC 2		319201280	JULLION Florian	CFF3		En Règle
505679	MERIGNAC SA 3		320534264	MOUHOUM Abel	BEF		En Règle
590336	MONTESQUIEU FC 1		2545580055	TANG MBENG Jean Christian	CFF3		En Règle
525228	CESTAS S.A.G. 3		2543111060	HENQUEL Patrick	DFCS		En Règle
560162	PAYS AUROSSAIS FC 2		350510388	OLKOVIC Jérôme	MODULES CFF3	Manque LICENCE ANIMATEUR	En Règle
552012	MARTIGNAS ILLAC 2		360518256	ROQUE Jérémy	BMF		En Règle
500057	LA BASTIDIENNE SC 1		350525542	HASSUN Faris	MODULES CFF3		En Règle
519713	FARGUES TOULENNE 1		329204813	BALADE Bruno	CFF3		En Règle
523443	BRUGES E.S 1		2544004638	EMANA Julien	BMF		En Règle

### Départemental 2 – Poule C

#### CM FLOIRAC 1 (500045) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur El Warrabi Azouz, possède le diplôme requis.

**La commission demande la saisie d'une LICENCE TECHNIQUE REGIONALE.**

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### PESSAC FC 1 (550999) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Assouvie Patrice, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### CARBON BLANC CA 1 (505560) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Makhoukhi Sidi, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### RC CHAMBERY 2 (525600) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Guillebeau Geoffrey, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors de la journée 3. L'amende prévue aux tarifs du District pour la saison 2024-2025 est de 45.50 euros.**

**La commission applique donc une amende de 45.50 euros.**

## COMMISSION STATUT DES EDUCATEURS

### FC LANGONNAIS 2 (544734) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Birepinte Thierry, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### LEGE CAP FERRET US 3 (552060) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Penalva André, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### STADE SAINT MEDARDAIS 2 (505722) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Gillard Fabien, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### ANDERNOS SPORT 2 (505701) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Gori Thierry, ne possède pas le diplôme requis.

**La commission donne un délai de 30 jours au club, afin de désigner un éducateur possédant le diplôme nécessaire pour être en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football, à savoir le CFI SENIORS ou d'inscrire cet éducateur à la formation CFI Seniors.**

**Passé ce délai, la commission sera contrainte de déclarer l'équipe en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football et sera contrainte d'appliquer le retrait d'un point par match joué en infraction.**

### CMO BASSENS 2 (535776) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Cousin Jonathan, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### FRATERNELLE LANDIRAS (505676) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Leglise Jean-Luc, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### GRADIGNAN FC (581856) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Goual Saïd, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### US JSA CPA 2 (549491) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Viaud Grégory, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

DEPARTEMENTAL 2 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2024-2025 - POULE C - DIPLOME REQUIS : Modules CFF3 ou CF SENIORS							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
500045	CM FLOIRAC 1		9602227452	EL WARRABI AZOUZ	BMF	Manque LICENCE TECHNIQUE	En Règle
550999	PESSAC FC 1		2127549197	ASSOUVIE Patrice	CFF3		En Règle
505560	CARBON BLANC CA 1		2545432032	MAKHOUKHI Sidi	BEF		En Règle
525600	CHAMBERY R.C 2		2543095738	GUILLEBEAU Joffrey	CCFI SE		En Règle
544734	FC LANGONNAIS 2		339231464	BIREPINTE Thierry	BMF		En Règle
552060	LEGE CAP FERRET US 3		170002489	PENALVA André	BEFF		En Règle
505722	S. ST MEDARDAIS 2		300012991	GILLARD Fabien	CFF3		En Règle
505701	ANDERNOS SPORT 2		1730060825	GORI Thierry	CFF2		En Infraction
535776	CMO BASSENS 2		339245752	COUSIN Jonathan	CCFI SE		En Règle
505676	FRATERNELLE LANDIRAS		300315702	LEGLISE Jean-Luc	CFF3		En Règle
581856	GRADIGNAN FC 1		2543307548	GOUAL Saïd	CFF3		En Règle
549491	US.JSA/CPA 2		311040366	VIAUD Grégory	MODULES CFF3		En Règle

### Départemental 2 – Poule D

#### MONSEGUR SC (505858) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Landureau Romain, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### AS PUGNACAISE (544938) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Adda Hakim, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### VALLEE DE DORDOGNE FC 1 (554416) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Potel Christian, possède le diplôme requis.

Toutefois, celui-ci n'ayant pas effectué ses recyclages obligatoires, il ne possède pas de licence TECHNIQUE REGIONALE.

La commission demande que cet éducateur suive ce recyclage obligatoire.

**La commission accorde une dérogation jusqu'à ce que l'éducateur suive le recyclage obligatoire pour être en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée en infraction avec effet rétroactif depuis la première journée de championnat et il sera fait application du retrait d'un point par match joué en infraction.**

**La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors de la journée 4. L'amende prévue aux tarifs du District pour la saison 2024-2025 est de 45.50 euros.**

**La commission applique donc une amende de 45.50 euros.**

## COMMISSION STATUT DES EDUCATEURS

### ES EYSINAISE 2 (505760) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Mirande Gustave, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors des journées 4 et 5. L'amende prévue aux tarifs du District pour la saison 2024-2025 est de 45.50 euros.**

**La commission applique donc une amende de 91 euros.**

### FC BARPAIS 1 (521556) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Mege Grégory, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### PORTES ENTRE 2 MERS 3 (553258) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Repere Christophe, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### ARSAC LE PIAN 2 (552034) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Bourdon Nicolas, possède le diplôme requis.

Toutefois, cet éducateur n'est jamais présent sur les FMI.

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Ouhamma Hicham, ne possède pas le diplôme requis.

Toutefois, cet éducateur est inscrit à la formation CFI Seniors qui débute le 2 décembre 2024.

**La commission accorde une dérogation pour l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation afin de bénéficier de la dérogation. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée en infraction avec effet rétroactif depuis la première journée de championnat et il sera fait application du retrait d'un point par match joué en infraction.**

### RC BORDEAUX METROPOLE 2 (505572) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Sarr Arfang, possède le diplôme requis.

Toutefois, cet éducateur n'est jamais présent sur les FMI.

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Vallee Théo, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### BEGLES CA 2 (500110) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Senes Christophe, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### AS SAINT AUBIN DE MEDOC (520874) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Balde Demba, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### BOULIACAISE FC (505597) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Duhayot Ludovic, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### FCE MERIGNAC ARLAC 4 (514831) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Billaud Maxime, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

DEPARTEMENTAL 2 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2024-2025 - POULE D - DIPLOME REQUIS : Modules CFF3 ou CF SENIORS							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
505858	MONSEGUR SC 1		2543365601	LANDUREAU Romain	CCFI SE		En Règle
544938	AS PUGNACAISE 1		329205717	ADDA Hakim	CFF3		En Règle
554416	VALLEE DE DORDOGNE FC 1		120000723	POTEL Christian	BEF	Manque LICENCE TECHNIQUE	Dérogation
505760	ES EYSYNAISE 2		339258886	MIRANDE Gustave	BEF		En Règle
521556	FC BARPAIS 1		319213076	MEGE Grégory	CCFI SE		En Règle
553258	PORTES ENTRE 2 MERS 3		1110341610	REPERE Christophe	CFF3		En Règle
552034	ARSAC LE PIAN 2		380513921	OUHAMMA Hicham	Modules CFF1	Inscrit au CFI Séniors	Dérogation
505572	RC BORDEAUX METROPOLE 2		2548034074	VALLEE Théo	BMF		En Règle
500110	BEGLES CA 2		310707161	SENES Christophe	BEF		En Règle
520874	A.S. ST AUBIN DE MEDOC 1		340527978	BALDE Demba	BMF		En Règle
505597	BOULLACAISE FC 1		329201725	DUHAYOT Ludovic	CCFI SE		En Règle
514831	FCE MERIGNAC ARLAC 4		1122469027	BILLAUD Maxime	BMF		En Règle

### FEMININES A 11 – D1 INTERSPORT

#### BORDEAUX COQS ROUGES (505598) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Bogvad Guillaume, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors de la journée 4. L'amende prévue aux tarifs du District pour la saison 2024-2025 est de 45.50 euros.**

**La commission applique donc une amende de 45.50 euros.**

#### LE BOUSCAT US (515159) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Maskouri Rachid, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### CBEC (564976) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Bureau Yannick, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### LEGE CAP FERRET US (552060) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Dicharry David, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### LIBOURNE FOOT 2024 (564925) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Mette Kevin, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**SAINT ANDRE DE CUBZAC FC (505581) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Grellaud Matthieu, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**TALENCE FC 2 (580608) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Le Bot Baptiste, ne possède pas le diplôme requis.

**La commission donne un délai de 30 jours au club, afin de désigner un éducateur possédant le diplôme nécessaire pour être en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football, à savoir le CFI SENIORS ou d'inscrire cet éducateur à la formation CFI Seniors.**







**Passé ce délai, la commission sera contrainte de déclarer l'équipe en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football et sera contrainte d'appliquer le retrait d'un point par match joué en infraction.**

**FC GRAVES (563803) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Julien Eric, ne possède le diplôme requis.

Toutefois, cet éducateur est inscrit à la formation CFI Seniors qui débute le 2 décembre 2024.

**La commission accorde une dérogation pour l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation afin de bénéficier de la dérogation. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée en infraction avec effet rétroactif depuis la première journée de championnat et il sera fait application du retrait d'un point par match joué en infraction.**

DEPARTEMENTAL 1 - INTERSPORT- ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2024-2025 - FEM à 11 - DIPLOME REQUIS : CFI SENIORS							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
505598	BORDEAUX COQS ROUGES		350519265	BOGVAD Guillaume	MODULES CFF3		En Règle
515156	BOUSCATAISE US		2358044744	MASKOURI Rachid	CFF3		En Règle
565976	CBEC		310604606	BUREAU Yannick	CFF3		En Règle
552060	LEGE CAP FERRET US		310607725	DICHARRY David	CFF3		En Règle
564925	LIBOURNE FOOT 2024		339249500	METTE Kévin	DF CS		En Règle
505581	ST ANDRE CUBZAC FC		319204653	GRELLAUD Matthieu	AS		En Règle
580608	TALENCE FC 2		2543539538	LE BOT Baptiste	Aucun		Infraction
563803	FC GRAVES		300540221	JULIEN Eric		Inscrit au CFI Sénior	Dérogation

**U17- Brassage LFNA – Poule A**

**ALLIANCE DU MORON FC (560500) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Coquillas Frédéric, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**AMBARESIENNE ES (550784) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Ycart Erwann, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**



## COMMISSION STATUT DES EDUCATEURS

### CMO BASSENS (535776) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Vimont Julien, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La commission demande la saisie de la licence TECHNIQUE REGIONALE suite à l'obtention du BMF en 2024.**

### COTEAUX LIBOURNAIS (553792) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Delors Julien, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La commission prend note de l'absence excusée de l'éducateur référent lors de la journée 2.**

### CUBNEZAIS FC 1 (553035) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Mehats Patrice, ne possède le diplôme requis.

Toutefois, cet éducateur est inscrit à la formation DF CJ.

**La commission accorde une dérogation pour l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation afin de bénéficier de la dérogation. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée en infraction avec effet rétroactif depuis la première journée de championnat et il sera fait application du retrait d'un point par match joué en infraction.**

### FLOIRAC CM (500045) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Bakkachi Ahmed, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors de la journée 4. L'amende prévue aux tarifs du District pour la saison 2024-2025 est de 45.50 euros.**

**La commission applique donc une amende de 45.50 euros.**

### FC RIVE DROITE 33 (551473) :









L'éducateur déclaré, Monsieur Bonnet Marlow, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### ST EMILIONNAIS FCG (580630) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Traynard Grégory, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

BRASSAGES LFNA -U17 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2024-2025 - POULE A - DIPLOME REQUIS : CFF3 OU DF COACH JEUNES							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
560500	ALLIANCE DU MORON		310705285	COQUILLAS Frédéric	DF CJ		En Règle
550784	AMBARESIENNE ES 1		2543972322	YCART Erwann	BMF		En Règle
535776	CMO BASSENS		2543980095	VIMONT Julien	BMF	Licence Technique Régional à saisir	En Règle
553792	COTEAUX LIBOURNAIS		319206971	DELORD Julien	DF CJ		En Règle
553035	CUBNEZAIS		1112454990	MEHATS Patrice	Module U15	Inscrit à la formation DF CJ	Dérogation
500045	FLOIRAC CM		2544432565	BAKKACHI Ahmed	DF CJ		En Règle
551473	FC RIVE DROITE 33		2544432565	BONNET Marlow	BMF		En Règle
580630	ST EMILIONNAIS FCG		2511153564	TRAYNARD Gregory	DF CJ		En Règle

#### U17- Brassage LFNA – Poule B

##### ARSAC LE PIAN FC (552034) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Pelanne Sébastien, ne possède le diplôme requis. Toutefois, cet éducateur est inscrit à la formation DF CJ.

**La commission accorde une dérogation pour l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation afin de bénéficier de la dérogation. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée en infraction avec effet rétroactif depuis la première journée de championnat et il sera fait application du retrait d'un point par match joué en infraction.**

##### BLANQUEFORTAISE ES (525223) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Salvador Jean Emrick, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, cet éducateur s'est engagé à suivre la formation DF CJ lors de l'inscription de son équipe en brassage LFNA.

**La commission accorde une dérogation pour l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation afin de bénéficier de la dérogation. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée en infraction avec effet rétroactif depuis la première journée de championnat et il sera fait application du retrait d'un point par match joué en infraction.**

##### MARTIGNAS ILLAC FC (552012) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur De Colombel Raoul, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

##### PAREMPUYRE (521254) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Trigant Valentin, ne possède le diplôme requis.

Toutefois, cet éducateur s'est engagé à suivre la formation DF CJ lors de l'inscription de son équipe en brassage LFNA.

**La commission accorde une dérogation pour l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation afin de bénéficier de la dérogation. Dans le cas contraire, l'équipe**



**sera considérée en infraction avec effet rétroactif depuis la première journée de championnat et il sera fait application du retrait d'un point par match joué en infraction.**

**AS ST AUBIN DE MEDOC (520874) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Roncato Freedy, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**ST MEDARD EN JALLES (513182) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Alonso Cyril, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**ST SEURIN ST ESTEPHE (560205) :**









L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Rivera Jérôme, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**LE TAILLAN AS (518036) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Tap Alexandre, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

BRASSAGES LFNA -U17 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2024-2025 - POULE B - DIPLOME REQUIS : CFF3 OU DF COACH JEUNES							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
552034	ARSAC LE PIAN MEDOC		329214815	PELANNE Sébastien	CFF1	Inscrit formation DF CJ	Dérogation
525223	ES BLANQUEFORT		2543143176	SALVADOR Jean Emrick	Modules CFF2	S'engage à suivre la formation DF CJ	Dérogation
552012	MARTIGNAS ILLAC FC		1192412308	DE COLOMBEL Raoul	BMF		En Règle
521254	PAREMPUYRE FC		2544934278	TRIGANT Valentin	Aucun	S'engage à suivre la formation DF CJ	Dérogation
520874	A.S. ST AUBIN DE MEDOC		300530275	RONCATO Freddy	DF CS		En Règle
513182	ST MEDARD EN JALLES		310254543	ALONSO Cyril	CFF3		En Règle
560205	St ESTEPHE ST SEURIN FC		339251731	RIVERA Jérôme	BEF		En Règle
518036	LE TAILLAN AS		2127546987	TAP Alexandre	BMF		En Règle

**U17- Brassage LFNA – Poule C**

**RC BORDEAUX (505572) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Faraire Cédric, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**UNION SAINT JEAN (525226) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur NLOKA DIT DOUBE Emmanuel, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, cet éducateur est inscrit à la formation DF CJ.

**La commission accorde une dérogation pour l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation afin de bénéficier de la dérogation. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée en infraction avec effet rétroactif depuis la première journée de championnat et il sera fait application du retrait d'un point par match joué en infraction.**

## COMMISSION STATUT DES EDUCATEURS

### LE BOUSCAT (515156) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Mahouto Anthony, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### BRUGES ES (523443) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Ledot Edwein, ne possède pas le diplôme requis.

Toutefois, cet éducateur est inscrit à la formation DF CJ.

**La commission accorde une dérogation pour l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation afin de bénéficier de la dérogation. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée en infraction avec effet rétroactif depuis la première journée de championnat et il sera fait application du retrait d'un point par match joué en infraction.**

### MERIGNAC SA (505679) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Rezuallah Sami, ne possède pas le diplôme requis.

Toutefois, cet éducateur est inscrit à la formation BMF Apprentissage sur la session 2024-2025.

**La commission dit le club en règle par dérogation avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### US JSA CPA (549491) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Elia Arnaud, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### TEICHOISE JS (505644) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Robert François, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### CAUDERAN AGJA (505837) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Lacoste Yannick, ne possède pas le diplôme requis.



**La commission donne un délai de 30 jours au club, afin de désigner un éducateur possédant le diplôme nécessaire pour être en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football, à savoir le DF Coach Jeunes ou d'inscrire cet éducateur à la formation DF Coach Jeunes.**

**Passé ce délai, la commission sera contrainte de déclarer l'équipe en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football et sera contrainte d'appliquer le retrait d'un point par match joué en infraction.**

### UNION SAINT BRUNO FCS 1 (544160) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Houetto Wilfried, ne possède le diplôme requis. Toutefois, cet éducateur s'est engagé à suivre la formation DF CJ lors de l'inscription de son équipe en brassage LFNA.

**La commission accorde une dérogation pour l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation afin de bénéficier de la dérogation. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée en infraction avec effet rétroactif depuis la première journée de championnat et il sera fait application du retrait d'un point par match joué en infraction**

BRASSAGES LFNA -U17 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2024-2025 - POULE C - DIPLOME REQUIS : CFF3 OU DF COACH JEUNES							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
505572	RC BORDEAUX		310858079	FARAIRE Cédric	BMF		En Règle
525226	ASU BORDEAUX ST JEAN		2543069231	NLOKA DIT DOUBE Emmanuel	aucun	Inscrit formation DF CJ	Dérogation
515156	LE BOUSCAT US		370518398	MAHOUTO Anthony	DF CJ		En Règle
523443	BRUGES E.S		2544000021	LEDOT Edwein	aucun	Inscrit formation DF CJ	Dérogation
505679	MERIGNAC SA		2544084954	REZQUALLAH Sami	DF CJ	BMF Apprentissage session 24-25	En Règle par dérogation
549491	US JSA CPA		2547965249	ELIA Arnaud	DF CJ		En Règle
505644	JS TEICHOISE		370517642	ROBERT François	BMF		En Règle
505837	CAUDERAN AGJA		339245227	LACOSTE Yannick	CFF1		Infraction
544160	ST BRUNO		2543737374	HOUETO Wilfried	Aucun	S'engage à suivre la formation DF CJ	Dérogation

#### U17- Brassage LFNA – Poule D

##### BOULIACAISE FC (505597) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Souid Jamal, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

##### RC CHAMBERY (525600) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Domecq Théo, ne possède pas le diplôme requis.

Toutefois, cet éducateur s'est engagé à suivre la formation DF CJ lors de l'inscription de son équipe en brassage LFNA.

**La commission accorde une dérogation pour l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation afin de bénéficier de la dérogation. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée en infraction avec effet rétroactif depuis la première journée de championnat et il sera fait application du retrait d'un point par match joué en infraction**

##### FCE MERIGNAC ARLAC (514831) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Kouassi Nathanaël, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La commission prend note de l'absence excusée de l'éducateur référent lors de la journée 3.**

##### GRADIGNAN FC (581856) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Seydou Kassim Wonkoye, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

##### GRAVES FC (563803) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Decroix Maxence, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**TALENCE FC (580608) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Aloy Wilfried, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**TARGON SOULIGNAC FC (547677) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Rahmoun Abdelhakim, possède le diplôme requis.

Toutefois cet éducateur n'est jamais présent sur les FMI.

Les éducateurs présents sur les FMI ne possèdent pas le diplôme requis.

**La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors des journées 1-2-3-4. L'amende prévue aux tarifs du District pour la saison 2024-2025 est de 45.50 euros.**

**La commission applique donc une amende de 4x 45.50 soit 182 euros.**

**La commission précise qu'au-delà de 4 absences non excusées, si une nouvelle absence de l'éducateur référent est constatée, l'équipe subira le retrait d'un point par match joué en application de l'article 6 du règlement du Statut des Educateurs.**










**LA BASTIDIENNE (500057) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Bazin Nicola, ne possède pas le diplôme requis.

Cet éducateur est inscrit à la formation CFI U14-U19.

**La commission donne un délai de 30 jours au club, afin de désigner un éducateur possédant le diplôme nécessaire pour être en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football, à savoir le DF Coach Jeunes ou d'inscrire cet éducateur à la formation DF Coach Jeunes.**

**Passé ce délai, la commission sera contrainte de déclarer l'équipe en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football et sera contrainte d'appliquer le retrait d'un point par match joué en infraction.**

BRASSAGES LFNA -U17 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2024-2025 - POULE D - DIPLOME REQUIS : CFF3 ou DF COACH JEUNES							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
505597	BOULIACAISE FC		310252427	SOUID Jamal	CFF3		En Règle
525600	RC CHAMBERY		2546940343	DOMECQ Théo	CFI U14-19	S'engage à s'inscrire DF CJ	Dérogation
514831	FCE MERIGNAC ARLAC		2546214626	KOUASSI Nathanaël	BMF		En Règle
581856	GRADIGNAN FC		2543127680	SEYDOU Kassim Wonkoye	CFF3		En Règle
563803	GRAVES FC 1		1996818700	DECROIX Maxence	BMF		En Règle
580608	FC TALENCE		340524437	ALOY Wilfried	BEF		En Règle
547677	FC TARGON SOULIGNAC		339256913	RAHMOUN Abdelhakim	DF CJ		En Règle
500057	LA BASTIDIENNE		9604809065	BAZIN Nicola			Infraction

## COMMISSION STATUT DES EDUCATEURS

### U15 - Brassage LFNA – Poule A

#### BLANQUEFORT ES (525223) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Laffargue Christian, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### BRUGES ES (523443) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Guy Mandeng Mike, ne possède pas le diplôme requis.

Toutefois, cet éducateur est inscrit à la formation DF CJ.

**La commission accorde une dérogation pour l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation afin de bénéficier de la dérogation. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée en infraction avec effet rétroactif depuis la première journée de championnat et il sera fait application du retrait d'un point par match joué en infraction.**

#### CAUDERAN AGJA (505837) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Medebbeur Mohamed, ne possède pas le diplôme requis.

**La commission donne un délai de 30 jours au club, afin de désigner un éducateur possédant le diplôme nécessaire pour être en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football, à savoir le DF Coach Jeunes ou d'inscrire cet éducateur à la formation DF Coach Jeunes.**

**Passé ce délai, la commission sera contrainte de déclarer l'équipe en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football et sera contrainte d'appliquer le retrait d'un point par match joué en infraction.**

#### MERIGNAC ARLAC FCE (514831) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Davidos Cédric, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### MEDOC ATLANTIQUE FCC 2 (582232) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Cauhape David, possède le diplôme requis.

Toutefois, cet éducateur est aussi l'éducateur référent de l'équipe Séniors Départementale 2.

Or, en application de l'article 4 du Statut des Educateurs de la FFF, et de l'interdiction de cumul, un éducateur ne peut être éducateur référent de 2 équipes soumises au statut dans le même club.

**En conséquence, la commission donne 30 jours, au club pour désigner deux éducateurs différents qui possèdent le diplôme requis, pour les deux équipes concernées : Séniors D1 Intersport et Brassage U15 LFNA. En l'absence de réponse dans ce délai, la commission déclarera les deux équipes en infraction et appliquera le retrait d'un point par match joué en infraction.**

#### PAREMPUYRE FC (521254) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Bizim Cristi Nicolae, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### AS ST AUBIN DE MEDOC (520874) :









L'éducateur déclaré, Monsieur Agion Jérôme, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### LE TAILLAN AS (518036) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Pellegrin Florian, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

BRASSAGES LFNA -U15 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2024-2025 - POULE A - DIPLOME REQUIS : CFF2 ou DF COACH JEUNES							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
525223	BLANQUEFORTAISE ES 1		300218148	LAFFARGUE Christian	CFF2		En Règle
523443	BRUGES E.S		9603279763	GUY MANDENG Mike	Aucun	Inscrit à la formation DF CJ	Dérogation
505837	CAUDERAN AGJA		9604210725	MEDEBBEUR Mohamed	Modules CFF1		Infraction
514831	FCE MERIGNAC ARLAC		2330035432	DAVIDOS Cédric	DF CJ		En Règle
582232	FC CŒUR MEDOC ATLANTIQUE		300762926	CAUHAPE David	CFF2	ATTENTE REPONSE CLUB	
521254	PAREMPUYRE FC		2547400391	BIZIM Cristi Nicolae	CFF2		En Règle
520874	A.S. ST AUBIN DE MEDOC 1		360512567	AGION Jérôme	CFF2	Inscrit à la Journée complémentaire DF CJ	En Règle
518036	LE TAILLAN AS		2544006603	PELLEGRIN Florian	DF CJ		En Règle

#### U15 - Brassage LFNA – Poule B

##### CENON US (511449) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur De Santi Romain, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, cet éducateur est inscrit à la formation DF CJ.

**La commission accorde une dérogation pour l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation afin de bénéficier de la dérogation. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée en infraction avec effet rétroactif depuis la première journée de championnat et il sera fait application du retrait d'un point par match joué en infraction.**

##### COTEAUX DORDOGNE (581278) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Evain Philippe, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

##### GJ PAYS DE GASCOGNE (560933) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Gourgues Wilfried, ne possède le diplôme requis. Toutefois, cet éducateur s'est engagé à suivre la formation DF CJ lors de l'inscription de son équipe en brassage LFNA.

**La commission accorde une dérogation pour l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation afin de bénéficier de la dérogation. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée en infraction avec effet rétroactif depuis la première journée de championnat et il sera fait application du retrait d'un point par match joué en infraction.**

##### LA BREDE FC (505814) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Desqueyroux Xavier, ne possède le diplôme requis. Toutefois, cet éducateur s'est engagé à passer la certification manquante, lors de l'inscription de son équipe en brassage LFNA.

**La commission accorde une dérogation pour l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur valide cette certification. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée en infraction avec effet rétroactif depuis la première journée de championnat et il sera fait application du retrait d'un point par match joué en infraction**



## COMMISSION STATUT DES EDUCATEURS

### LEOGNAN USC (521895) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Costa Bruno, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### PAYS AUROSSAIS FC (560162) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Foucher Anthony, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### PORTES ENTRE 2 MERS (553258) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Creix Didier, ne possède pas le diplôme requis.

Toutefois, cet éducateur est inscrit à la formation DF CJ.

**La commission accorde une dérogation pour l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation afin de bénéficier de la dérogation. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée en infraction avec effet rétroactif depuis la première journée de championnat et il sera fait application du retrait d'un point par match joué en infraction.**

### ST BRUNO UNION FCS (544160) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Bauderon Alain, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### JEUNESSE VILLENAVAISE (500440) :

L'éducateur déclaré, Monsieur CHINE Abdelkarim, ne possède pas le diplôme requis.

La saison 2023-2024, ce même éducateur s'était engagé à passer sa certification du CFF2. La commission avait accordé une dérogation sur la première phase, puis sur la seconde phase.

Cet éducateur s'est inscrit à une certification le 6 mai 2024. Toutefois, cet éducateur a annulé cette certification auprès du cadre technique, et ne l'a donc pas validée.








La commission avait alors déclaré l'équipe en infraction sur la seconde phase.

Cette saison, l'éducateur s'est engagé à nouveau à passer cette certification.

Toutefois, à ce jour, il ne l'a toujours pas passé et il est inscrit à la certification du 6 novembre 2024.

**La commission ne pouvant accorder indéfiniment une dérogation à cet éducateur, elle déclare l'équipe en infraction et applique le retrait d'un point par match joué à compter de la première journée de compétition, soit moins 3 points.**

**Tant que l'éducateur ne possèdera pas le diplôme requis, le retrait d'un point par match joué en infraction sera appliqué.**

BRASSAGES LFNA -U15 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2024-2025 - POULE B - DIPLOME REQUIS : CFF2 ou DF COACH JEUNES							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
511449	CENON US		329209226	DE SANTI Romain	Aucun	Inscrit au DF CJ 2025	Dérogation
581278	COTEAUX DORDOGNE		350510824	EVAIN Philippe	CFF2		En Règle
560933	GJ PAYS DE GASCOGNE		310858248	GOURGUES Wilfried	Aucun	S'engage à suivre la formation DF CJ	Dérogation
505814	LA BREDE FC		310703471	DESQUEYROUX Xavier	Modules CFF2	S'engage à passer sa certification	Dérogation
521895	LEOGNAN USC		2320511989	COSTA Bruno	DF CJ		En Règle
560162	PAYS AUROSSAIS FC		329219988	FOUCHER Anthony	DF CJ		En Règle
553258	PORTES ENTRE 2 MERS		1410366906	CREX Didier	Aucun	Inscrit au DF CJ 2024	Dérogation
544160	UNION SAINT BRUNO		2545421662	BAUDERON Alain	AS		En Règle
500440	JEUNESSE VILLENAVAISE		390521961	CHINE Abdelkarim	Modules CFF2	Dérogation accordée sur l'intégralité de la saison 2023-2024 sans qu'il passe sa certification	Infraction

#### U15 - Brassage LFNA – Poule C

##### ALLAINCE DU MORON (560500) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Renaud Vincent, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

##### ASU BORDEAUX SAINT JEAN (525226) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Coumes Kerouan, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

##### COTEAUX LIBOURNAIS (553792) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Dehaine Franck, ne possède pas le diplôme requis.

Toutefois, cet éducateur s'est engagé à suivre la formation DF CJ lors de l'inscription de son équipe en brassage LFNA.

**La commission accorde une dérogation pour l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation afin de bénéficier de la dérogation. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée en infraction avec effet rétroactif depuis la première journée de championnat et il sera fait application du retrait d'un point par match joué en infraction.**

##### FLOIRAC CM (500045) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Atiye Randolf, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

##### GJ RC DE L'ISLE (564642) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Bluck Frantz, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**



**US LORMONT (509442) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Yousfi Mourad, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**US NORD GIRONDE (551006) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Bourlier Geoffrey, possède le diplôme requis.









**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**FC RIVE DROITE 33 (551473) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Bouchama Ryan, ne possède pas le diplôme requis.

Toutefois, cet éducateur s'est engagé à suivre la formation DF CJ lors de l'inscription de son équipe en brassage LFNA.

**La commission accorde une dérogation pour l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation afin de bénéficier de la dérogation. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée en infraction avec effet rétroactif depuis la première journée de championnat et il sera fait application du retrait d'un point par match joué en infraction.**

BRASSAGES LFNA - U15 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2024-2025 - POULE C - DIPLOME REQUIS : CFF2 ou DF COACH JEUNES							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
560500	ALLIANCE DU MORON		2544104405	RENAUD Vincent	DF CJ		En Règle
525226	ASU BORDEAUX ST JEAN		2545970362	COUMES Kerouan	BMF		En Règle
553792	COTEAUX LIBOURNAIS		2400533132	DEHAINE Franck	Modules CFF3	S'engage à suivre la formation DF CJ	Dérogation
500045	FLOIRAC CM		339231090	ATIYE Randolf	DF CJ	Manque licence EDUCATEUR FEDERAL	En Règle
564642	GJ L'ISLE		311040925	BLUCK Franz	BEF		En Règle
509442	US LORMONT		320543663	YOUSFI Mourad	BEF		En Règle
551006	US NORD GIRONDE		2544166106	BOURLIER Geoffrey	BMF		En Règle
551473	FC RIVE DROITE 33		2543684975	BOUCHAMA Ryan	Aucun	S'engage à suivre la formation DF CJ	Dérogation

**U15 - Brassage LFNA – Poule D**

**GJ LA TESTE CAZAUX (560926) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Chapalain Julien, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La commission demande la saisie de la licence TECHNIQUE REGIONALE suite à l'obtention du BMF en 2024.**

**GRADIGNAN FC (581856) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Poley Denis, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**



## COMMISSION STATUT DES EDUCATEURS

### LEGE CAP FERRET US 3 (552060) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Martin Joseph, ne possède pas le diplôme requis.  
Toutefois, cet éducateur est inscrit à la formation BMF Apprentissage sur la session 2024-2025.

**La commission dit le club en règle par dérogation avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### MARTIGNAS ILLAC FC (552012) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Olimpa Kévin, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors de la journée 2. L'amende prévue aux tarifs du District pour la saison 2024-2025 est de 45.50 euros.**

**La commission applique donc une amende de 45.50 euros.**

### MERIGNAC SA (505679) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Cherchab Nadir, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### US JSA CPA (549491) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Moulie Léo, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football**

### FC SAINT MEDARD EN JALLES (513182) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Fougerolles Romain, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**








### FC TALENCE (580608) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Osmann Mohamed, ne possède pas le diplôme requis.

Toutefois, cet éducateur s'est engagé à suivre la formation DF CJ lors de l'inscription de son équipe en brassage LFNA.

**La commission accorde une dérogation pour l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation afin de bénéficier de la dérogation. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée en infraction avec effet rétroactif depuis la première journée de championnat et il sera fait application du retrait d'un point par match joué en infraction.**

COMMISSION STATUT DES EDUCATEURS

BRASSAGES LFNA -U15 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2024-2025 - POULE D - DIPLOME REQUIS : CFF2 ou DF COACH JEUNES							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
560926	GJ LA TESTE CAZAUX		2388048657	CHAPALAIN Julien	BMF	Pas de licence TECHNIQUE	En Règle
581856	GRADIGNAN FC		2544322955	POLEYA Denis	CFF2		En Règle
552060	LEGE CAP FERRET US 3		2546009578	MARTIN Joseph		BMF session 2024-2025	En Règle par dérogation
552012	MARTIGNAS ILLAC FC		2368030087	OLIMPA Kévin	BEF		En Règle
505679	MERIGNAC SA		2598625756	CHERCHAB Nadir	DF CJ		En Règle
549491	US JSA CPA		2545932748	MOULIE Léo	DF CJ		En Règle
513182	FC ST MEDARD EN JALLES		2320508267	FOUGEROLLES Romain	CFF2		En Règle
580608	FC TALENCE		2544095306	OSMAN Mohamed	Aucun	S'engage à suivre la formation DF CJ	Dérogation

U13- Brassage LFNA – Poule A

**ES AMBARESIENNE (550784) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Butez Jérémie, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, cet éducateur s'est inscrit à la formation DF CJ.

**La commission accorde une dérogation pour l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation afin de bénéficier de la dérogation. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée en infraction avec effet rétroactif depuis la première journée de championnat et il sera fait application du retrait d'un point par match joué en infraction.**

**La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors de la journée 2. L'amende prévue aux tarifs du District pour la saison 2024-2025 est de 45.50 euros.**

**La commission applique donc une amende de 45.50 euros.**

**CMO BASSENS (535776) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Da Silveira Silvio, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**COTEAUX LIBOURNAIS (553792) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Martinez Christophe, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La commission note l'absence excusée de l'éducateur référent lors de la journée 1.**

**ES EYSINAISE (505760) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Gous Jérôme, ne possède pas le diplôme requis.

**La commission donne un délai de 30 jours au club, afin de désigner un éducateur possédant le diplôme nécessaire pour être en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football, à savoir le DF Coach Jeunes ou d'inscrire cet éducateur à la formation DF Coach Jeunes.**



## COMMISSION STATUT DES EDUCATEURS

**Passé ce délai, la commission sera contrainte de déclarer l'équipe en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football et sera contrainte d'appliquer le retrait d'un point par match joué en infraction.**

**FCE MERIGNAC ARLAC (514831) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Rafa Marc, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**GIRONDINS DE BORDEAUX FC (500211) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Pigout Benoit, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**PORTES ENTRE 2 MERS (553258) :**

L'éducatrice présente sur les FMI, Madame Gomis Lhorens Alycia, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La commission note l'absence excusée de l'éducatrice référente lors de la journée 3.**

**US LORMONT (509442) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Kingue Darel, ne possède pas le diplôme requis.

Toutefois, cet éducateur s'est inscrit à la formation DF CJ.

**La commission accorde une dérogation pour l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation afin de bénéficier de la dérogation. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée en infraction avec effet rétroactif depuis la première journée de championnat et il sera fait application du retrait d'un point par match joué en infraction.**

**US JSA CPA (549941) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Tramasset Christophe, possède le diplôme requis.



**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**FC GRAND ST EMILIONNAIS (580630) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Charlot Thomas, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**BRASSAGES LFNA -U13 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2024-2025 - POULE A - DIPLOME REQUIS : CFF2 ou DF COACH JEUNES**

N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
550784	AMBARESIENNE ES 1		1920412942	BUTEZ Jeremy		Inscrit en formation DF CJ	Dérogation
535776	BASSENS CMO 1		2545929473	DA SILVEIRA Silvio	BMF		En Règle
553792	COTEAUX LIBOURNAIS		339236901	MARTINEZ Christophe	BEF		En Règle
505760	ES EYSINAISE		310703457	GOUS Jérôme	Aucun		Infraction
514831	MERIGANC ARLAC FCE 1		380523807	RAFA Marc	BEF		En Règle
500211	GIRONDINS DE BORDEAUX FC 1		339252363	PIGOUT Benoit	BEF		En Règle
553258	PORTES ENTRE 2 MERS		2544093255	GOMIS LHOURENS Alycia	CFF2		En Règle
509442	LORMONT US 1		2545544436	KINGUE Darel	Aucun	Inscrit à la formation DFC Jeunes	Dérogation
549491	ST AUGUSTIN CPA USJ 1		339252080	TRAMASSET Christophe	BEF		En Règle
580630	ST EMILIONNAIS FCG 1		2544415054	CHARLOT Thomas	CFF2		En Règle

**U13- Brassage LFNA – Poule B**

**FC BASSIN ARCACHON (580598) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Hiss Axel, ne possède pas le diplôme requis.

**La commission donne un délai de 30 jours au club, afin de désigner un éducateur possédant le diplôme nécessaire pour être en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football, à savoir le DF Coach Jeunes ou d'inscrire cet éducateur à la formation DF Coach Jeunes.**

**Passé ce délai, la commission sera contrainte de déclarer l'équipe en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football et sera contrainte d'appliquer le retrait d'un point par match joué en infraction.**

**CA BEGLAIS (500110) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Sobral Rafaël, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football**

**ES BRUGES (523443) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Aribi Hacène, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**US CENON (511449) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Innocent Ernst, ne possède pas le diplôme requis.

Toutefois, cet éducateur s'est inscrit à la formation DF CJ.

**La commission accorde une dérogation pour l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation afin de bénéficier de la dérogation. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée en infraction avec effet rétroactif depuis la première journée de championnat et il sera fait application du retrait d'un point par match joué en infraction.**

COMMISSION STATUT DES EDUCATEURS

**RC CHAMBERY (525600) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Menard Anthony, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football**

**ES FRONSADAIS (582752) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Grillet Frédéric, ne possède pas le diplôme requis.

**La commission donne un délai de 30 jours au club, afin de désigner un éducateur possédant le diplôme nécessaire pour être en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football, à savoir le DF Coach Jeunes ou d'inscrire cet éducateur à la formation DF Coach Jeunes.**

**Passé ce délai, la commission sera contrainte de déclarer l'équipe en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football et sera contrainte d'appliquer le retrait d'un point par match joué en infraction.**

**FC LANGONNAIS (544734) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Cillard Frédéric, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football**

**US LEGE CAP FERRET (552060) :**










L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Moreau Nathan, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**FC MARTIGNAS ILLAC (552012) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Chanturier Mathieu, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

BRASSAGES LFNA -U13 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2024-2025 - POULE B - DIPLOME REQUIS : CFF2 ou DF COACH JEUNES							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
580598	BASSIN ARCACHON FC 1		2545975807	HISS Axel	Module U10-U13		Infraction
500110	BEGLAIS CA 1		2548330990	SOBRAL Rafael	BMF		En Règle
523443	BRUGES ES 1		339233200	ARIBI Hacène	BEF		En Règle
511449	CENON US 1		300541487	INNOCENT Ernst	Modules CFF2	Inscrit au DF CJ	Dérogation
525600	CHAMBERY RC 1		2543356174	MENARD Anthony	BEF		En Règle
582752	ES FRONSADAIS		311037536	GRILLET Frédéric	CFF1		Infraction
544734	LANGONNAIS FC 1		2799110157	CILLARD Frédéric	CFF2		En Règle
552060	LEGE CAP FERRET US 1		2543419748	MOREAU Ntahan	BMF		En Règle
552012	MARTIGNAS ILLAC FC		300536702	CHANTURIER Mathieu	BEF		En Règle

### U13- Brassage LFNA – Poule C

#### ANDERNOS SPORTS FC (505701) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Tounkara Bandiougou, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### CESTAS SAG (525228) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Rivol Mathis, ne possède pas le diplôme requis.

Toutefois, cet éducateur s'est inscrit à la formation DF CJ.

**La commission accorde une dérogation pour l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation afin de bénéficier de la dérogation. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée en infraction avec effet rétroactif depuis la première journée de championnat et il sera fait application du retrait d'un point par match joué en infraction.**

#### FC GRADIGNAN (581856) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Gardere Marc, possède le diplôme requis.

Toutefois, celui-ci n'est présent sur aucune feuille de match.

L'éducatrice présente sur les FMI, Madame Souletis Audrey, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### LEOGNAN USC (521895) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Villareal Oscar, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### LIBOURNE FOOTBALL ASSOCIATION 2024 (564925) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Raimbault Nathan, possède le diplôme requis.

**La commission donne un délai de 30 jours au club, afin de désigner un éducateur possédant le diplôme nécessaire pour être en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football, à savoir le DF Coach Jeunes ou d'inscrire cet éducateur à la formation DF Coach Jeunes.**

**Passé ce délai, la commission sera contrainte de déclarer l'équipe en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football et sera contrainte d'appliquer le retrait d'un point par match joué en infraction.**

#### MACAU SJ 1 (505613) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Barbe Bastien, ne possède pas le diplôme requis.

Toutefois, cet éducateur s'est inscrit à la formation DF CJ.

**La commission accorde une dérogation pour l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation afin de bénéficier de la dérogation. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée en infraction avec effet rétroactif depuis la première journée de championnat et il sera fait application du retrait d'un point par match joué en infraction.**

#### PESSAC FC (550999) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Homet Driss, possède le diplôme requis.

Toutefois, celui-ci n'est présent sur aucune FMI.

Les éducateurs présents sur les FMI n'ont pas le diplôme requis

**La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors des journées 1-2-3-4.**

**L'amende prévue aux tarifs du District pour la saison 2024-2025 est de 45.50 euros.**

**La commission applique donc une amende de 4x 45.50 soit 182 euros.**

**La commission précise qu'au-delà de 4 absences non excusées, si une nouvelle absence de l'éducateur référent est constatée, l'équipe subira le retrait d'un point par match joué en application de l'article 6 du règlement du Statut des Educateurs.**

**ST MEDARD EN JALLES (513182) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Andre Mathieu, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**STADE BORDELAIS (500021) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Maulin Tom, ne possède pas le diplôme requis.

Toutefois, celui-ci est inscrit pour passer sa certification, puis passer la journée d'équivalence lorsque sa certification sera acquise.










**La commission accorde une dérogation pour l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur passe sa certification et la valide.**

**TARGON SOULIGNAC (547677) :**

Les différents éducateurs présents sur les FMI ne possèdent pas le diplôme requis.

**La commission donne un délai de 30 jours au club, afin de désigner un éducateur possédant le diplôme nécessaire pour être en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football, à savoir le DF Coach Jeunes ou d'inscrire cet éducateur à la formation DF Coach Jeunes.**

**Passé ce délai, la commission sera contrainte de déclarer l'équipe en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football et sera contrainte d'appliquer le retrait d'un point par match joué en infraction.**

BRASSAGES LFNA -U13 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2024-2025 - POULE C - DIPLOME REQUIS : CFF2 ou DF COACH JEUNES							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
505701	ANDERNOS SPORTS FC 1		2358056285	TOUNKARA Bandiougou	BEF		En Règle
525228	CESTAS SAG 1		2546311726	RIVOL Mathis		Inscrit au DFC Jeunes	Dérogation
581856	GRADIGNAN FC 1		310243416	GARDERE Marc	BEF		
521895	LEOGNAN USC 1		310516177	VILLAREAL Oscar	BMF		En Règle
564925	LIBOURNE FOOTBALL ASSOCIATION 2024		2546525984	RAIMBAULT Nathan	CCF1 10		Infraction
505613	MACAU SJ 1		2543127135	BARBE Bastien	Aucun	Inscrit au DFC Jeunes	Dérogation
550999	PESSAC FC 1		360511266	HOMET Driss	CFF2		En Règle
513182	ST MEDARD EN JALLES 1		310856994	ANDRE Mathieu	CFF2		En Règle
500021	STADE BORDELAIS 1		2544361762	MAULIN Tom	Modules CFF3	S'engage à passer sa certification CFF3 et journée équivalence DF CJ	Dérogation
547677	TARGON SOULIGNAC						



#### U13- Brassage LFNA – Poule D

##### BLANQUEFORTAISE ES (525223) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Pelanne Cédric, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football**

##### BORDEAUX SAINT JEAN ASU (525226) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Cougnon Stéphane, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

##### CAUDERAN AGJA (505837) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Delattre Gaëtan, ne possède pas le diplôme requis.

Toutefois, cet éducateur est inscrit sur la promo BMF en apprentissage sur la session 2024-2025.

**La commission dit le club en règle par dérogation avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

##### LA BREDE FC (505814) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Najar Ayoub, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football**

##### STADE PESSACAIS UC (500139) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Kheniche Fawzi, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

##### FC RIVE DROITE 33 (551473) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Margalef Cyril, ne possède pas le diplôme requis.

Cet éducateur s'est inscrit à la formation CFI U10 U13, qui n'est pas la formation requise pour répondre aux exigences du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

**La commission donne un délai de 30 jours au club, afin de désigner un éducateur possédant le diplôme nécessaire pour être en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football, à savoir le DF Coach Jeunes ou d'inscrire cet éducateur à la formation DF Coach Jeunes.**

**Passé ce délai, la commission sera contrainte de déclarer l'équipe en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football et sera contrainte d'appliquer le retrait d'un point par match joué en infraction.**

##### ST ANDRE DE CUBZAC FC (505581) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Baudouin Laurent, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

##### AS TAILLAINAISE (518036) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Ayache Théo, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

##### TALENCE FC (580608) :










L'éducateur déclaré, Monsieur Chambaretaud Cédric, ne possède pas le diplôme requis.

Cet éducateur a suivi la formation DF CJ lors de la saison 2023-2024 sans passer sa certification.

L'éducateur s'engage à passer sa certification.

**La commission accorde une dérogation pour l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur passe sa certification avant la fin de la première phase. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée en infraction avec**

**effet rétroactif depuis la première journée de championnat et il sera fait application du retrait d'un point par match joué en infraction.**

BRASSAGES LFNA -U13 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2024-2025 - POULE D - DIPLOME REQUIS : CFF2 ou DF COACH JEUNES							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
525223	BLANQUEFORTAISE ES 1		319210206	PELANNE Cédric	CFF2		En Règle
525226	BORDEAUX ST JEAN ASU 1		1132428254	COUGNON Stéphane	BEF		En Règle
505837	CAUDERAN AGJA 1		2543688802	DELATTRE Gaëtan	Modules CFF2	BMF Apprentissage Promo 2024-2025	En Règle par dérogation
505814	LA BREDE FC 1		2544038436	NAJAR Ayoub	DF CJ		En Règle
500139	STADE PESSACAIS UC 1		2348011541	KHENICHE Fawzi	BEF		En Règle
551473	RIVE DROITE 33 FC 1		2547274759	MARGALEF Cyril	Aucun	S'engage à s'inscrire à la formation DFC Jeunes	Dérogation
505581	ST ANDRE DE CUBZAC FC 1		300761364	BAUDOUIN Laurent	CFF2		En Règle
518036	TAILLANAISE AS 1		2545481538	AYACHE Théo	CFF2		En Règle
580608	TALENCE FC 1		399050078	CHAMBARETAUD Cédric		A suivi la formation DF CJ en 2023-2024.S'engage à passer la certification	Dérogation

### U13- Brassage LFNA – Poule E

#### FC ARSAC LE PIAN (552034) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Lacau Nathan, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, cet éducateur s'est inscrit à la formation DF CJ.

**La commission accorde une dérogation pour l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation afin de bénéficier de la dérogation. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée en infraction avec effet rétroactif depuis la première journée de championnat et il sera fait application du retrait d'un point par match joué en infraction.**

#### AUDENGE ES (505552) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Herrmann Nicolas, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football**

#### FC BARPAIS (521556) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Ardurad Lilian, ne possède pas le diplôme requis.

Cet éducateur a suivi la formation DF CJ lors de la saison 2023-2024 sans passer sa certification.

L'éducateur s'engage à passer sa certification

**La commission accorde une dérogation pour l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur passe sa certification avant la fin de la première phase. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée en infraction avec effet rétroactif depuis la première journée de championnat et il sera fait application du retrait d'un point par match joué en infraction.**

**RC DE BORDEAUX METROPOLE (505572) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Traoré Guillaume, possède le diplôme requis.

Toutefois, celui-ci ne figure sur aucune FMI.

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Hennani Oussama, ne possède pas le diplôme requis.

**La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors des journées 1-2-3-4.**

**L'amende prévue aux tarifs du District pour la saison 2024-2025 est de 45.50 euros.**

**La commission applique donc une amende de 4x 45.50 soit 182 euros.**

**La commission précise qu'au-delà de 4 absences non excusées, si une nouvelle absence de l'éducateur référent est constatée, l'équipe subira le retrait d'un point par match joué en application de l'article 6 du règlement du Statut des Educateurs.**

**BOUSCATAISE US (515156) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Pouget Yohann, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football**

**FLOIRAC CM (500045) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Rahab Bekouch Samir, ne possède pas le diplôme requis.

Toutefois, cet éducateur s'est engagé à suivre la formation DF CJ.

**La commission accorde une dérogation pour l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation afin de bénéficier de la dérogation. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée en infraction avec effet rétroactif depuis la première journée de championnat et il sera fait application du retrait d'un point par match joué en infraction.**

**FC GRAVES (563803) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Labarbe Marco, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football**

**MERIGNAC SA (505679) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Metivier Yacine, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football**

**JS TEICHOISE (505644) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Simoes Manuel, possède le diplôme requis.

Toutefois, cet éducateur n'est jamais présent sur les FMI.

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Valente De Pinho Thomas, ne possède pas le diplôme requis.

**La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors des journées 1-2-3-4.**

**L'amende prévue aux tarifs du District pour la saison 2024-2025 est de 45.50 euros.**

**La commission applique donc une amende de 4x 45.50 soit 182 euros.**

**La commission précise qu'au-delà de 4 absences non excusées, si une nouvelle absence de l'éducateur référent est constatée, l'équipe subira le retrait d'un point par match joué en application de l'article 6 du règlement du Statut des Educateurs.**

**JEUNESSE VILLENAVAISE (500440) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Elisseix Mathias, ne possède pas le diplôme requis.

Toutefois, cet éducateur est inscrit à la session BMF 2024-2025.

**La commission dit le club en règle par dérogation avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

BRASSAGES LFNA -U13 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2024-2025 - POULE E - DIPLOME REQUIS : CFF2 ou DF COACH JEUNES							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
552034	FC ARSAC LE PIAN		2545477523	LACAU Nathan	CCFI 10	Inscrit au DFC Jeunes	Dérogation
505552	AUDENGE ES		2543998406	HERRMANN Nicolas	BMF		En Règle
521556	BARPAIS FC 1		310520172	ARDURAD Lilian		Inscrit au DFC Jeunes	Dérogation
505572	BORDEAUX RC 1		1986828048	TRAORE Guillaume	BEF		En Règle
515156	BOUSCATAISE US 1		329209841	POUGET Yohann	BMF		En Règle
500045	FLOIRAC CM 1		310517258	RAHAB BEKOUCH Samir	Aucun	S'engage à suivre le DF CJ	Dérogation
563803	GRAVES FC 1		2544372001	LABARBE Marco	BMF		En Règle
505679	MERIGNACAIS SA 1		2543867346	METIVIER Yassine	CFF2	Formation BMF Promo 2024-2025	En Règle
505644	JS TEICHOISE 1		339247554	SIMOES Manuel	DFCJ		En Règle
500440	JEUNESSE VILLENAVAISE 1		2545381100	ELISSEIX Mathias	CCFI 10	Formation BMF Promo 2024-2025	En Règle par dérogation

Animatrice de la Commission

**Valérie LAGARDE**

**Prochaine réunion mercredi 4 décembre à 18h00**